

Vers quelle réforme des retraites ?

Notre système de retraite garant d'une solidarité inter-générationnelle et de la mise en sécurité sociale du 3ème âge ne cesse d'être réformé. Depuis la dernière réforme sous la présidence de François Hollande, notre système de retraite est jugé équilibré et viable,

Pourtant, Jean-Paul Delevoye Haut commissaire à la réforme des retraites, continue à avancer tout en essayant de maintenir le flou sur cette future réforme. Si la volonté assumée des dernières réformes était de reculer l'âge de départ à la retraite, amenant une baisse des pensions, le gouvernement pense cette fois-ci camoufler celle-ci par une refonte globale du système. L'objectif annoncé de cette réforme est de refondre les 42 systèmes existants, en un seul, universel, un système par points où chaque Euro donnerait à chacun.e les mêmes droits.

Précision : il ne s'agit encore que d'un avant-projet. Les mesures présentées dans cette fiche sont tirées du programme présidentiel d'Emmanuel Macron, des annonces faites par le haut-commissaire à la Réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, ainsi que de certaines informations pour le moment parues dans la presse. Elles sont donc susceptibles d'être modifiées au fil de l'élaboration de la réforme en 2019.

La retraite par points,¹ qu'est-ce que ça implique ?

En termes de fonctionnement chaque personne cumule des points tout au long de sa carrière, afin de convertir ses points en montant de pension lors de son départ. Par conséquent le montant des pensions est comptabilisé sur la totalité de la carrière.

Pour le moment, les pensions de retraite sont calculées sur les 25 meilleures années de carrière dans le privé et sur les 6 derniers mois dans le public. Pour rappel, avant la réforme de 2010 les calculs étaient portés sur les 10 meilleurs années de carrière dans le privé. Cette réforme avait déjà accru les inégalités notamment pour les femmes, et les plus précaires.

Élargir une nouvelle fois la base de calcul des pensions va de nouveau précariser :

- Les femmes étant les principales touchées par le temps partiel subi, les carrières à trous, et dont les salaires demeurent de 18.6% inférieurs à ceux des hommes, risquent de voir leurs pensions fortement diminuées.
- Les personnes travaillant de manière précaire (Interim, CDD, etc.)
- Les jeunes générations de travailleurs, qui voient leur durée d'études allongée, qui subissent la précarité en début de carrières, ainsi qu'un temps entre obtention du diplôme et insertion professionnelle durable de plus en plus longue.

¹ Il est utile de rappeler ici notre système actuel de retraite par répartition avec une partie complémentaire par point Agirc Arcos, soumise à gouvernance paritaire

- Les fonctionnaires eux aussi, qui vont subir une baisse drastique de leurs pensions. En effet, la différence entre les salaires de début et de fin de carrière dans la fonction publique est sensible.

Le gouvernement entend compenser ces baisses dans la fonction publique en prenant en compte les primes dans le calcul des retraites. Une bonne mesure pour les salaires à forte variable, mais deux questions se posent :

- Les professeurs : qui ne touchent que très peu de primes seront (encore?) les grands perdants de cette réforme
- Si les primes sont prises en compte dans le calcul du montant des pensions, celles-ci seront-elles soumises à cotisation ? Ceci aurait un effet direct sur le salaire net et par conséquent sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

C'est une fois de plus à des infirmières, des policiers, des professeurs, qui sont indispensables à la République et pourtant si négligés, fatigués, que l'on va encore demander de faire des efforts.

Un point qu'on multiplierait par un coefficient :

Un second élément entre en compte dans le calcul des pensions de retraite : Le coefficient.

Celui-ci variera chaque année en fonction de différents facteurs. (*Taux d'emplois, espérance de vie, nombre de retraités et actifs dans une génération, etc*). Tout cela dans l'objectif d'assurer l'équilibre économique du régime, Ceci est combiné à une règle d'Or, le montant des cotisations sera bloqué et plafonnera les dépenses liées aux retraites à une enveloppe. Autrement dit, plus il y aura de retraités dans une génération, plus les pensions seront faibles.

Autre conséquence, nous n'aurons connaissance du montant de nos retraites seulement lors de l'arrivée de celle-ci.

Supprimer la décote pour mettre en place une surcote : Une bonne idée ?

L'idée d'un âge pivot qui était évoquée lors des premières esquisses de la réforme a été remplacée par une "surcote". Le concept est le suivant : l'âge de départ légal de 62 ans est maintenu, mais il existera une surcote (de 2 à 3 %) pour celles et ceux qui partent plus tard . Par cet effet, Pierre Delevoye tente de maintenir de manière artificielle l'âge de départ à 62 ans tout en obligeant les salarié.e.s à travailler plus longtemps pour toucher une pension décente.

E. Macron disait vouloir aller vers un modèle suédois, qu'en est il en suède ?

Ce modèle des comptes notionnels, a été mis en place en 1998 en suède. Ce système assure certes une très grande lisibilité, mais à quel prix ?

En Mars 2017 92% des suédoises et 72% des suédois auraient touchés plus avec leur ancien système.

De plus le fait que les retraites s'auto-compensent et dépendent donc de l'emploi et de la croissance, a amené la Suède à de fortes baisses des pensions retraites.

Favoriser la capitalisation ?

Même si cela n'est pas ouvertement dit, la baisse et l'insécurité quant au montant des pensions incite à la capitalisation. C'est d'autant plus véridique pour les cadres sup qui ne pourront plus cotiser (ni percevoir de pension) au-delà de 9 933€ brut mensuels contre 26 488 € aujourd'hui.

Au final, beaucoup de questions autour de cette réforme demeurent, et le gouvernement avance à pas feutrés.

- La valeur du point n'est pas connue et changera tous les ans,
- La pénibilité n'est abordée que de manière superficielle via une compensation par points.
- La manière dont le transfert des trimestres en points s'opérera est inconnue. Même si pour l'instant le ministre assure que seuls celles et ceux nées après 1963 seraient concernés. Comment sera calculé le montant des pensions de celles et ceux qui seront déjà en retraite ?
- Qu'advient-il de la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) ?

Ce système unique qui se prétend comme majeure qualité d'être lisible, n'assure pour le moment aucune visibilité.